

PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire du Jeudi 21 Mars 2019 à 18 h 00 à la salle des fêtes à Bourdeaux

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de procurations : 8

Étaient présents :

Mesdames: S. BERNARD, C. MOULIN, Ch. PRIOTTO, N. BLANC, F. SIMIAN, É. BOURSE, F. BRÈS.

Messieurs: D. ARNAUD, M-A. BARBE, É. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET,

P. REYNAUD, J-P. FABRE, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, O. CADIER, F. GRESSE, P. BERRARD, M. ROUSSET, R. PALLUEL, P. ESPIÉ, H. BOFFARD,

A. DE LESTRADE, S. TERROT, F. JOST, A. TIXIER.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Madame HOFFMANN Patricia (pouvoir à CADIER Olivier)
Madame MARTIN Michèle (pouvoir à CHALAMET Patrick)
Madame MORENAS Geneviève (pouvoir BERRARD Philippe)
Monsieur KOHLER Rémi (pouvoir à BLANC Nicole)
Monsieur MAGNIN Yves (pouvoir BRÈS Françoise)

Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

Monsieur BRUN Daniel (Suppléant PUTOUD Pierre)
Monsieur LEMÉE Jean-Paul (Suppléant DAUBAS Charles)

<u>Était absent, ainsi que son suppléant et a donné pouvoir à un conseiller communautaire:</u>

Monsieur MUCKE Franck (pouvoir à MOULIN Corinne)

Était absente et excusée

Madame LACHENS Anne

<u>Était absente</u>

Madame TROUSLOT Brigitte

1 - Ouverture de la séance

Le Président, J-M. AUDERGON, accueille les conseillers communautaires et donne la parole à Patrick CHALAMET, Maire de Bourdeaux.

- P. CHALAMET souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Il excuse Michèle MARTIN. La commune attaque sa dernière ligne droite du mandat, et un certains nombres d'opérations ont été lancés et débuteront après la saison estivale.
 - Réfection des réseaux humides au centre du village en collaboration avec le Syndicat des Eaux du Haut Roubion et le Département.
 - Restructuration de la STEP.
 - Restructuration de la piscine municipale à partir de 2020.

Le Président, J-M. AUDERGON procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

J-M. AUDERGON demande à ce que soit rajouté 1 point à l'ordre du jour, suite au comité des maires :

• Demande d'acquisition par voie de préemption d'une partie de la propriété appartenant à la SCI MIELANDRE, sur la commune de VESC.

Le Conseil accepte à l'unanimité des conseillers communautaires présents que soit rajouté cette délibération.

2 - Approbation du procès-verbal du 24.01.2019

J-M. AUDERGON demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 24.01.2019. Le procès-verbal du 24 Janvier est approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires présents (7 ABSTENTIONS : M-A. BARBE, F. BRÈS, G. BOMPARD, J-P. FABRE, F. JOST, R. PALLUEL, A. TIXIER absents lors du conseil communautaire).

3 - Approbation des Comptes Administratifs 2018

Jean-Marc AUDERGON explique que le Budget Annexe 2 : Création de zones d'activités sur Le Pays de Dieulefit sera voté ultérieurement. Mr QUINQUETON n'ayant pas pu valider les écritures du fait de la surcharge de travail induite par le remplacement qu'il effectue sur Nyons.

Au 31 Décembre 2018, les Comptes Administratifs présentaient les résultats suivants :

		FONCTION	NEMENT	
	Dépenses	Recettes	Rés	ultats
	Depenses	Recettes	Excédent	Déficit
Budget Général	3 945 081.89	4 905 381.18	960 299.29	
Budget Annexe 1 : Activités économiques locatives sur Le Pays de Dieulefit	23 348.75	151 852.47	128 503.72	
Budget Annexe 2 : Création de zones d'activités sur Le Pays de Dieulefit		VOTE ULTERIE	UREMENT	
Budget "Déchets ménagers et assimilés"	1 242 860.27	1 409 609.60	166 749.33	
Budget "Régie de distribution de chaleur"	58 892.23	64 111.61	5 219.38	

		INVESTISS	EMENT	
	Dépenses	Recettes	Rési	ultats
	Depenses	Receites	Excédent	Déficit
Budget Général	898 050.97	929 793.84	31 742.87	
Budget Annexe 1 : Activités économiques locatives sur Le Pays de Dieulefit	84 538.63	160 273.38	75 734.75	
Budget Annexe 2 : Création de zones d'activités sur Le Pays de Dieulefit		VOTE ULTERIE	UREMENT	
Budget "Déchets ménagers et assimilés"	299 199.66	433 248.39	134 048.73	
Budget "Régie de distribution de chaleur"	36 935.77	56 334.67	19 398.90	

Jean-Marc AUDERGON ne prend pas part au vote.

- Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :
- APPROUVE les résultats des Comptes Administratifs 2018 tels qu'ils sont présentés cidessus.

4 - Approbation des Comptes de Gestion 2018

Les comptes de gestion 2018 :

- → du Budget Général
- → du Budget "Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit"
- → du Budget "Déchets ménagers et assimilés"
- → du Budget "Régie de distribution de chaleur"

étant conformes aux Comptes Administratifs 2018,

Jean-Marc AUDERGON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- ACCEPTE les comptes de Gestion 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

5 - Examen et vote des Comptes Administratifs 2018

Un exemplaire des Comptes Administratifs 2018 a été envoyé à chaque conseiller communautaire.

Jean-Marc AUDERGON quitte la séance.

5.1 - Budget Général

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances-Personnel", présente le Compte Administratif 2018 du Budget Général qui doit être voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Section de fonctionnement

DEPENSES : prévu :4 844 963.00

réalisé :3 945 081.89

RECETTES : prévu :4 844 963.00

réalisé :4 905 381.18

EXCEDENT DE CLÔTURE : 960 299.29

Section d'investissement

DEPENSES : prévu : 2 111 176.00

réalisé : 898 050.97

RECETTES : prévu : 2 111 176.00

réalisé : 929 793.84

EXCEDENT DE CLÔTURE : 31 742.87

Mr Henri BOFFARD fait procéder aux votes des différents chapitres du Compte Administratif 2018 du Budget Général.

Mr Jean-Marc AUDERGON ne prend pas part au vote.

Le Compte Administratif 2018 du Budget Général est accepté à l'unanimité des délégués présents.

5.2 - Budget Annexe 1 - Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", présente le Compte Administratif 2018 du Budget "Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit qui doit être voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Section de fonctionnement

DEPENSES : prévu : 150 255.00

réalisé : 23 348.75

RECETTES : prévu : 150 255.00

réalisé : 151 852.47

EXCEDENT DE CLÔTURE : 128 503.72

Section d'investissement

DEPENSES : prévu : 656 457.00

réalisé 84 538.63

RECETTES : prévu : 656 457.00

réalisé : 160 273.38

EXCEDENT DE CLÔTURE : 75 734.75

Henri BOFFARD fait procéder au vote des différents chapitres du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe 1 "Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit"

Mr Jean-Marc AUDERGON ne prend pas part au vote.

Le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe 1 est accepté à l'unanimité des délégués présents.

5.3 - Budget Annexe "Déchets ménagers et assimilés"

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances-Personnel", présente le Compte Administratif 2018 du Budget "Déchets ménagers et assimilés" qui doit être voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Section de fonctionnement

DEPENSES : prévu : 1 341 189.00

réalisé : 1 242 860.27

RECETTES : prévu : 1 341 189.00

réalisé : 1 409 609.60

EXCEDENT DE CLÔTURE : 166 749.33

Section d'investissement

DEPENSES : prévu : 433 260.00

réalisé : 299 199.66

RECETTES : prévu : 433 260.00

réalisé : 433 248 39

EXCEDENT DE CLÔTURE : 134 048.73

Henri BOFFARD fait procéder au vote des différents chapitres du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe "Déchets ménagers et assimilés".

Mr Jean-Marc AUDERGON ne prend pas part au vote.

Le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe "Déchets ménagers et assimilés" est accepté à l'unanimité des délégués présents.

5.4 - Budget Régie de distribution de chaleur

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances-Personnel", présente le Compte Administratif 2018 du Budget "Régie de distribution de chaleur sur le Pays de Dieulefit qui doit être voté par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Section de fonctionnement

DEPENSES : prévu : 63 527.00

réalisé : 58 892.23

RECETTES : prévu : 63 527.00

réalisé : 64 111.61

EXCEDENT DE CLÔTURE : 5 219.38

Section d'investissement

DEPENSES : prévu : 56 340.00

réalisé : 36 935.77

RECETTES : prévu : 56 340.00

réalisé : 56 334.67

EXCEDENT DE CLÔTURE : 19 398.90

Henri BOFFARD fait procéder au vote des différents chapitres du Compte Administratif 2018 du Budget Régie de distribution de chaleur.

Mr Jean-Marc AUDERGON ne prend pas part au vote.

Le Compte Administratif 2018 du Budget Régie de distribution de chaleur est accepté à l'unanimité des délégués présents.

6 - Affectation des résultats

BUDGET GÉNÉRAL

Affectation du résultat

Les délégués du Conseil Communautaire, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Général,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 960 299.29 €,

DÉCIDENT d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit à l'unanimité des délégués présents :

1 - Affectation en réserves R 1068 en investissement

123 737.25 €

2 - Report en fonctionnement R 002

836 562.04 €

BUDGET ANNEXE 1 - Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit

Affectation du résultat

Les délégués du Conseil Communautaire, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe 1 " Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit", Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 128 503.72 €,

DÉCIDENT d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit à l'unanimité des délégués présents :

2 - Report en fonctionnement R002

128 503.72 €

BUDGET "Déchets ménagers et assimiles"

Affectation du résultat

Les délégués du Conseil Communautaire, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget "Déchets ménagers et assimilés ",

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 166 749.33 €,

DÉCIDENT d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit à l'unanimité des délégués présents :

2 - Report en exploitation R002

166 749.33 €

BUDGET "Régie de distribution de chaleur"

Affectation du résultat

Les délégués du Conseil Communautaire, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget "Régie de distribution de chaleur ",

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 5 219.38 €,

DÉCIDENT d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit à l'unanimité des délégués présents:

2 - Report en fonctionnement R002

5 219.38 €

7 - <u>Projets 2019</u>

Une synthèse des projets proposés pour 2019 est présentée. J-M. AUDERGON donne ainsi les traits marquants des opérations pour 2019 :

- Mise en place du PLH et réflexion autour des économies d'énergie,
- Gestion des déchets avec la réduction active de nos déchets, qui va passer par le recrutement d'une personne et la mise en place de la redevance incitative en 2020.
- Accompagnement des Activités de Pleine Nature,
- Réflexion et accompagnement de nos artisans, commerçants et entreprises,
- Gestion durable de nos ressources forestières, agricoles et réflexion sur les outils d'abattoir et circuit-court.

Puis, chaque vice-président développe les projets liés à son domaine d'activité délégué.

Développement Economique

- Accompagnement des entreprises et poursuite de l'aide à l'investissement : 20 000 € /an + 10 000
- Poursuite et clôture de l'OCMR (Opération Collective en Milieu Rural) dernière année : 97 382€ (FISAC 100%)
- ▶ Commercialisation du parc d'activités de Boulagne
- ▶ Le Quai : suivi du chantier et accompagnement des
- Engagement d'une réflexion stratégique sur la compétence commerce
- ▶ Participation à la Mission Locale : 10 600 €
- ▶ Participation Initiative Portes de Provence : 9 500 €



Agriculture - Gestion de l'Espace - Environnement

- Animation et suivi du PPT (Plan Pastoral Territorial) 17 jours (subventions 80%)
- Finalisation de l'étude d'opportunité pour amélioration des outils d'abattage solde 7000 € (subventions 80%). Suivi des projets portés localement
- Poursuite du travail lancé sur l'alimentation locale (restauration collective) : accompagnement des communes (projets collectifs : approvisionnement, livraison, animations...)
- ► Animation forêts privées CRPF (Pilotage Agglo) : 3 000€
- >> Finalisation de l'étude sur la valorisation des bois avec FIBOIS : 15 000€ (subvention LEADER 64%)
- Animation de la stratégie foncière forestière avec COFOR 26 (recensement biens vacants et sans maître, droit de préférence des communes, état des lieux de la desserte forestière...)
- Réflexion pour la mise en œuvre d'actions agritouristiques (Communication, balade gourmande, rencontre restaurateurs/commerçants/producteurs)



R. PALLUEL informe que la commission va réfléchir au toiletage du règlement d'aide pour s'adapter au plus près de la réalité.

Sur le PAE de Boulagne, l'entreprise Guillon a remplacé les végétaux morts. TOPOCAD est la 1ère entreprise installée sur la nouvelle zone.

M-A. BARBE informe que les 2 commissions (CCDB et CA montélimar Agglo) ont eu le compte rendu de l'étude d'opportunité des outils d'abattage jeudi dernier. On va réfléchir pour le transport des animaux et on va certainement accompagner les éleveurs pour monter les dossiers de demande de subventions (achat de matériel roulant bétaillère et pour le retour des carcasses...).

Environnement - Rivières

- ▶ Pilotage et élaboration d'une stratégie "plan climat», démarche vers label Cit'ergie (conseiller Cit'ergie et PCAET 21 300€) et accompagnement DDmarche par CPIE du Vaucluse (5 000€) : 26 300€ (subventions ADEME 70% sur label et SDED 50% sur reste de la
- ▶ Cotisation au SDED pour démarche PCAET : 2 800 €
- ► Participation au fonctionnement et travaux du SMBVL : 29 400€ (dont 24 200 GEMAPI)
- ► Participation au fonctionnement et travaux du SMBRJ: 68 448€ (dont 37 620 GEMAPI)
- ▶ Véloroute voie verte SMBRJ : 58 365€
- ► Total Taxe GEMAPI 2019 = 61 820 €



Petite Enfance - Jeunesse

- Renouvèlement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022
- Petite enfance :
- Lancement de la procédure de délégation de service pour les trois crèches Subvention de fonctionnement aux 3 crèches du territoire : 326 500€ (participation CAF)

 LAEP : ouverture d'un deuxième temps sur la Bégude en 2010 + 10 500 501 calaires)

- Accueri de 103113 :
 Ferme Saint Pol : fonctionnement sur 12 semaines et 35 mercredis.
 Sudget d'activités 75 000 € hors salaires
 Accueil de loisirs de Bourdeaux : fonctionnement sur 11 semaines. 29 000 €.
 Accueil de loisirs ados passerelle (10/13 ans) : fonctionnement sur 5 sema
- Accueil des jeunes : Séjour de vacances : 4 Séjours par an dont 3 à 24 places et un séjour sur projet (12 à 16 places) . 33 500€ Accueil de jeunes et caravane « la Dilijeun's ». 7 000€ (subvention PRAPJ)



S. BERNARD présente la commission Petite Enfance Jeunesse en l'absence de Michèle MARTIN. Un point important en 2019 va être le renouvelement de la Délégation de Service Public pour la gestion des crèches. Aujourd'hui EOVI gère les crèches de Dieulefit et La Bégude de Mazenc, et une association celle de Bourdeaux. Tout le monde est content du fonctionnement.

J-M. AUDERGON précise que nous allons devoir relancer la procédure de DSP, même si les 2 opérateurs donnent entière satisfaction.

Pour ce qui concerne le fonctionnement de la commission ont été abordé

- Les inscriptions pour le séjour montagne il y avait 52 demandes pour 23 places. Il a été décidé de mettre en priorité les enfants non accueillis l'année précédente.
- La gestion des transports lors des petites vacances.
- Une enquête pour optimiser les inscriptions aux Centres de loisirs
- pour la ferme St Pol il a été decidé de créer une adresse mail spécifique pour les inscriptions. Les parents recevront un mail pour leur indiquer que leur dossier sera traité et un second mail pour leur indiquer la liste des documents à fournir.
- pour l'ALSH à Bourdeaux, on maintient l'inscription papier et physique car c'est une demande des parents. Les horaires des permanences ont été adaptés.
- Les projets ados pour 2019 : séjour à Paris en avril, les adolescents ont vendus des gâteaux à SUPER U et ont bénéficié de 3 000€ de la CAF.
- J-M. AUDERGON informe que le Président de la CAF était particulièrement satisfait de la présentation faite par les jeunes lors de l'inauguration de l'espace jeunes.
- Ch. PRIOTTO souligne qu'il faut aussi remercier le Vice-président de la CAF, qui est le propriétaire du SUPER U Dieulefit, Monsieur FERNANDEZ.

Le Défi jeunes est renouvelé en avril autour de la thèmatique du handicap.

La descente de l'Ardèche est prévue en séjour sport nature et un séjour en Bretagne à Saint Malo cet été avec les chantiers jeunes.

N. BLANC ajoute que pour les petites communes n'ayant pas de service technique, il faut prévoir des conseillers municipaux pour accompagner les jeunes durant la semaine des chantiers.

J-M. AUDERGON explique que durant cette semaine les jeunes font des petits travaux et capitalisent une somme d'argent qui est déduite du prix du séjour. Il rajoute que les petites communes comme Rochebaudin ont pu montrer combien ils pouvaient accompagner nos jeunes.

Ch. DAUBAS informe que c'est une action vraiment très intéressante aussi bien pour les jeunes que pour les conseillers.

Ch. PRIOTTO prend la parole pour préciser qu'elle a souvent des retours des familles. On ne peut pas se satisfaire que pour les séjours les parents font la queue 3 heures, on ne prend que la moitié des jeunes ... La CCDB est un service public, on est tenu d'avoir une offre qui correspond à notre population. Elle est un peu genée d'entendre dire que si on habite à Pont de Barret, les enfants n'ont pas de transport, c'est alarmand on devrait être en capacité de proposer un service égal aux familles du territoire. Cela necessite des moyens supplémentaires mais il faut vraiment se pencher sur cette question. Il y a un vrai enjeu pour l'avenir c'est d'être en capacité de faire mieux qu'aujourd'hui.

S. BERNARD répond que l'offre est en adéquation avec le budget alloué. Pour le séjour montagne, il faudrait louer des minibus en plus, louer un logement plus grand et recruter des animateurs en plus. Pour les inscriptions, une solution vient d'être trouvée suite aux questionnaires remplis par 95 parents. Concernant le transport à Pont de Barret, la directrice a pris contact avec les parents et ces derniers vont s'organiser avec du covoiturage.

J-M. AUDERGON dit qu'il y a 2 types de questions dans la remarque de Christine. La commission a trouvé des solutions fonctionnelles pour l'aspect logistique, et puis sur l'accès au service pour la population c'est une vraie préoccupation, la remarque fait sens et il l'entend.

Solidarités - Habitat ▶ Animation et pilotage du PLH : chargée de mission à compter du 15 mars - ½ temps : 14 000 € ▶ Animation et suivi du PIG par SOLlha : 12 960€ ▶ Permanence Point Info Energie du CEDER passage à 2 permanences par mois) : 1 710€ ▶ Missions CAUE (CCDB et communes) : 8 450€ conventions en cours et 6 000€ provisionnement ▶ Animations gérontologiques lors de la semaine Bleue : 500€ ▶ Portage des repas - Subvention aux associations sur la livraison : 3 000€

Gestion des déchets

Communication et Prévention des déchets :

Mise en œuvre du plan de communication « simplification des consignes de tri «

Mise en œuvre de différents guides du tri à destination des usagers (guide du tri en décheterie, guide du tri des déchets ménagers...)

Mise en œuvre de différents guides du tri à destination des usagers (guide du tri en décheterie, guide du tri des déchets ménagers...)

Mise en œuvre des outils de déploiement de la tarification incitative :

Modernisation des équipement de collecte et mise en place des équipements de comptage des Ordures Ménagères.

Modernisation des déchèteries et mise en œuvre des équipement de comptage en déchèterie

Acquisition et modernisation du logiciel de gestion / facturation et suivi des redevables

Recrutement d'un agent technique pour le suivi des équipements et la gestion de la redevance incitative

Ph. BERRARD informe que 2 ambassadeurs du tri seront sur le territoire du 6 au 11 avril, ils seront présents sur les marchés, SUPER U et HLM des Reymonds à Dieulefit. Le cabinet missionné par le SYPP proposera aussi 3 demi-journées de formation pour les élus et agents municipaux pour mieux connaître la simplification du geste du tri et savoir expliquer à la population s'ils les questionnent: Le 4 avril à la salle du conseil à Bourdeaux de 10h à 12h, à l'espace jeunes à Dieulefit de 14h à 16h et le 10 avril de 10h à 12h à la passerelle à La Bégude de Mazenc.

Ch. PRIOTTO informe que les campings l'ont interpellé au sujet de la redevance incitative. Ils auraient rencontré la CCDB et ont été surpris d'apprendre que leur redevance allait être multipliée par 4 et que ces établissements lui ont rapporté qu'ils vont devoir acheter les CSE.

Ph. BERRARD répond qu'ils ont rencontrés 7 établissements, ceux qui ont des CSE dédiés. Ils leur ont demandé s'ils souhaitaient des comptages par tambour ou par levée de conteneur. Ils en ont profité pour faire le point sur leur production de déchets avec la redevance qu'ils payent actuellement et le coût du service. Il y a un différentiel que la collectivité supporte. Un certain nombre d'usagers et de professionnels vont changer leurs pratiques avec la redevance incitative.

Ch. PRIOTTO dit qu'aujourd'hui le budget ordures ménagères est équilibré. Donc si demain la redevance de certaines entreprises augmente fortement, il va avoir encore plus de recettes. Ce sont des chefs d'entreprises et ce n'est pas logique de leur dire que l'on va les ponctionner.

R. PALLUEL rajoute que ce n'est pas de notre compétence de collecter pour les activités professionnelles.

J-M. AUDERGON ajoute qu'une réunion est prévue avec les campings, ce sera au sujet de la discussion.



Tourisme

- ▶ Subvention de fonctionnement à l'OT : 137 000 € (1000 € pour le magasine de destination, sous réserve de non équilibre financier pour cette action spécifique)
- ► Certification OT : 3 600 € (2 années)
- Cotisations Drôme Provençale et Plus beau Villages de France : 9 200 €
- Entretien et balisage des sentiers de randonnées, labellisation bas VTT : 6 450 € (aide Département 5%)
- Création d'un poste pour les activités de pleine nature à raison de 40% d'un ETP : 13 000 ε
- ▶ Outils et supports de promotion et communication touristique (dépliant Spo Nature, topo guide fédéral Drôme provençale, carte de territoire, encart presse): 7 805€ (1 275 € département)
- Adhésion système gestion Taxe de séjour : 2 500 €
- ▶ Recette taxe de séjour : 87 000 €



Culture

- ▶ Subvention de fonctionnement CAEM: 45 350 €
- ► Remboursement fluides CAEM: 12 700€
- ► Subvention aux associations culturelles : 30 000 €
- ► CTEAC 2019-2020 : 46 000 € (subventions : 41 000 €)
- ▶ Sur les pas des Huguenots (adhésion et subvention 2019) : 4 500 €
- ▶ Huguenots actions locales (Voix d'Exils): 1 350 €
- ► Subvention Maison de la Céramique : 50 000€
- ▶ Réedition carte des céramistes : chiffrage en cours



Autres

- ▶ Participation fourrière animale : 8 600€ (dont 6 300€ participation au remboursement emprunt investissement fourrière)
- ▶ Participation syndicat départemental de la télévision : 23 000€ (hors SIVOM de Bourdeaux)
- ▶ Participation fonctionnement ADN: 16 800€
- ▶ Service mutualisé d'archiviste 38 700 € (communes 35 200€)
- ▶ Participation au PNR des Baronnies Provençales (1,50€ pop DGF des 3 communes) : 2 087 €
- Participation au Syndicat Mixte Rhône Provence Baronnies (1,12€/hab) ½ année : 5 000 €



P. ESPIÉ fait un point sur ADN. 4 500 prises vont être livrées d'ici la fin juin et il est prévu que 40 000 prises soient livrées en 2019. Le retard actuel est de 18 mois lié aux contingences des entreprises et aux problèmes des études (les entreprises ont du mal à recruter des personnes).







Subvention d'investissement ADN (2ème poche) : 468 000 € (emprunt réalisé) Etude Signalisation d'Information Locale (SIL) : 30 900 € (subvention 80%)

► Fabrication et pose signalisation d'Information Locale (SIL)

AUTRES

- ▶ Maison de la Céramique Pose des carreaux de l'oeuvre de François Morellet : 3 645€
- ▶ Oriflammes et supports pour activités métiers d'art dont céramistes: 1 500 € (51% Département)
- ► Engager la réflexion pour l'aménagement de la crèche « Picoti Picota » à
- Bourdeaux pour fourniture couches et repas
- ▶ Engager la réflexion pour travaux à l'école de musique CAEM



8- Le point sur la Commission "Solidarités-Habitat"

8.1- Soutien à la production de logements locatifs publics sociaux 2019-2020 - Signature d'une convention de partenariat avec le département de la Drôme.

Le projet de convention a été envoyé à tous les conseillers communautaires.

Délibération n°18/2019:

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Solidarités-Habitat", rappelle que dans le cadre des fiche-actions n°3 et n°10 du Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 5 juillet 2018, le territoire de la CCDB intervient en complément des aides à la pierre du département pour la production de logements sociaux (financement PLAI et PLUS).

Elle explique que pour en bénéficier il convient de signer une convention de partenariat entre le département de la Drôme et la CCDB.

- Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :
- AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec le département de la Drôme pour le soutien à la production de logements locatifs publics sociaux 2019-2020; ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.

9 - Le point sur la Commission "Culture-Patrimoine"

9.1- Versement de subventions dans le cadre du règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives.

Délibération n°19/2019:

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Culture-Patrimoine", informe que dans le cadre du règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives, 18 dossiers de demande de subvention ont été déposés pour un montant total de demandes de 49 220 €. La présélection des dossiers a été faite par la commission Culture-Patrimoine qui fait les propositions suivantes :

Manifestation Association	Contenus	Période	Lieux	Demande 2019
Festival BD Vivre au Village	Salon BD et livres jeunesse	Octobre	La Bégude	1 700
Mémoire et histoire du XX° PmH	Films, expo	août à nov.	Dieulefit	1 200
Poët Jazz festival Nuée de Jazz	Concerts Jazz	Mai et Juillet	Dieulefit (1 date) et Poët-Laval	3 000
Journées Musicales Chemins de Pierre	Concerts classiques	Juillet	Dieulefit, Comps	500
Classicarpa 2019 Pradel Associat°	Concerts classiques	Entre fév. et octobre	Dieulefit et Poët-Laval	1 100
Musiques d'1 Siècle Musiques d'1 Siècle	Concerts classiques et contemporains	Nov 18 à mai 19	Dieulefit Le Poët-Laval	1 200
D'une langue à l'autre Amis de B. Hoepffner	concert, lectures, courts métrages, documentaires	avril et mai	1 soirée et 1 weekend	850
Bizz'art Nomade 2019 Bizz'art Nomade	Programmation pluridisciplinaire	Avril à juillet	Poët, Montjoux, Bourdeaux	3 000
Soirées Culturelles Bergerie de Peyrache	Programmation pluridisciplinaire	hors août	Bouvières-Bourdeaux	1 100
Programmat° culturelle <i>Médiathèque Pays B.</i>	Programmation pluridisciplinaire	Toute l'année	Bourdeaux	1 200

Festival Eclats Eclats à Dieulefit	Pluridisciplinaire	Sept.	Dieulefit (+autres villages?)	3 000
La commedia dell'arte Mirandole et cie	Théâtre commedia dell'arte	Août	La Bégude, Pont de B., Le Poët-L., Eyzahut, Bourdeaux, Dieulefit, Teyssières; La Roche et Montjoux sous réserve	1 350
Saison théâtrale Cie Nandi	Théâtre	Janv. à avril / Oct. à Déc.	Vesc	1 100
Programmation culturelle <i>Le Bled</i>	Pluridisciplinaire	Oct 18 à oct.19	Souspierre	2 200
Saison de Marionettes Samildanach	Spectacles marionnettes	Janv à oct	Le Poët-Laval	1 800
Festival Nouvelles du Conte	Spectacles conte et lectures	Mai et jlltaoût	Bourdeaux, Dieulefit Bouvières	3 200
Mini-golf du Poêt Les peuples liés	Programmation pluridisciplinaire	juin à sept.	Le Poët-Laval	1 000
Vie et démocratisat° <i>Mômes et Merveilles</i>	Spectacle vivant	avril à oct.	Dieulefit, bégude, Poët, Bourdeaux, montjoux, Comps (?)	1 500
				20.000

30,000

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- VALIDE les demandes de subvention ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

10 - Le point sur la Commission "Finances-Personnel"

10.1 Contrat groupe risque prévoyance et/ou santé: 01/01/2020 - 31/12/2025.

Délibération n°20/2019:

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances Personnel", informe le conseil communautaire que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

À l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Vice-président PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire Prévoyance et Santé des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Drôme ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et Santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager conformément à l'article 25 de la loi n'84-53 du 26 janvier 1984.
- PREND acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2020.

10.2 Création d'un emploi permanent - Chargé(e) de mission "Activités de pleine-nature". Emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mitemps dans les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à 1000 habitants.

Délibération n°21/2019:

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4°;

Sur le rapport de Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances Personnel", qui rappelle :

- qu'en 2017 et 2018 dans le cadre du programme LEADER, la CCDB a recruté des chargés de mission afin d'accompagner le développement et le suivi des activités de pleine nature ;
- que le bilan des misions menées démontrent de la complexité du sujet à traiter tant dans les délais longs qu'il nécessite que dans les actions complémentaires qui y sont nécessairement associées.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE :

• la création à compter du 15 mars 2019 d'un emploi permanent de Chargé(e) de mission "Activités de pleine-nature" dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires (durée inférieure à 17h30).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans pour :

- Accompagner et développer les projets du territoire en matière d'activités de pleine nature.
- Finaliser l'ensemble des démarches et étapes nécessaires au conventionnement des itinéraires non conventionnés.
- Assurer les modifications ou créations d'itinéraires.
- Mettre à jour l'ensemble de la signalétique directionnelle.
- Assurer une veille et un suivi de l'état des sentiers et du balisage.
- Poursuite des objectifs de la stratégie touristique en matière d'activités de pleine nature
- Produire des documents cartographiques.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure en développement territorial/développement touristique/ développement de projets de sports de nature, de la maîtrise d'outils SIG et, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- INSCRIT les crédits correspondants au budget.

10.3 Création de deux emplois permanents "Animateur.trice jeunesse ".

Délibération n°22/2019:

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances Personnel", rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents d'animateur.trice jeunesse ;

Henri BOFFARD propose à l'assemblée :

- la création de deux emplois permanents d'animateur.trice jeunesse à temps complet,
- à ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux au(x) grade(s) d'animateur.trice principal de $2^{\text{ème}}$ classe relevant de la catégorie hiérarchique B,
- les agents affectés à cet emploi seront chargés des fonctions suivantes :
 - Mettre en place des projets d'animation spécifiques aux adolescents :
 - Préparer et participer à des séjours de vacances et des chantiers "jeunes "
 - Favoriser et accompagner la dynamique de projet pour les jeunes de 11 à 17 ans
 - Développer des partenariats : associations culturelles, collèges ...
 - Réaliser les supports de communication
 - Evaluer les actions, participer aux réunions de coordination.

la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1er septembre 2019.

Sur le rapport de Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances Personnel", le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'animateur.trice jeunesse au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des animateurs territoriaux à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter les agents affectés à ce poste.

- INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

10.4 Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour le service "Gestion des déchets "de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

Délibération n°23/2019:

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances Personnel", explique à l'assemblée

Il rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que le gardien de la déchèterie de Bourdeaux a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juin 2019.

Considérant que la nécessité de continuité et de développement du service "Gestion des déchets de la Communauté de Communes, nécessite la création d'un emploi permanent de Gardien.ne de déchèterie et agent chargé.e du suivi de la redevance incitative ".

Henri BOFFARD propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de "Gardien.ne de déchèterie et agent chargé.e du suivi de la redevance incitative " à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Gestion, suivi et gardiennage de la déchèterie de Bourdeaux
 - Mise en place des outils métiers et des bases de données du programme de la Redevance Incitative
 - Animation et sensibilisation du public
 - Gestion courante, suivi et à l'entretien technique des équipements dédié à la Redevance Incitative ainsi qu'aux autres équipements du service gestion des déchets.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Sur le rapport de Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances Personnel", le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet « Gardien.ne de déchèterie et agent chargé.e du suivi de la redevance incitative » au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter les agents affectés à ce poste.

- INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

11 - Décisions du Président

Décision 05-2019:

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager les travaux pour l'aménagement de l'espace collectif à Pont de Barret ; après lancement d'une consultation, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), les offres suivantes sont parvenues :

Entreprises	PRIX €HT	Note technique 60%	Note Prix 40%	Note totale	Class.
	Lot 1 - Menuise	rie extérieu	re		
Crestoise de menuiserie	147 416.00	4	2.41	6.41	6
Marc BLANC	114 880.00	4.5	3.09	7.59	3
ZANCANARO	90 900.00	2.7	3.91	6.61	4
GROSJEAN	96 285.36	5.8	3.69	9.49	2
SARIAN	88 886.00	5.5	4	9.5	1
Menuiserie THEROND	103 886.56	2.5	3.88	6.37	5
L	ot 2 - Isolation - P	lâtrerie - Pe	inture	1	
SMARKI Plâtrerie	233 386.11	4	4	8	1
	Lot 3 - Ele	ctricité			-
PIOLLET	107 952.85	5.8	4	9.8	1
Contact Electricité	107 954.33	5.7	4	9.7	2
ASE	109 951.50	5.7	3.93	9.63	3
SAS BESSAT	116 859.50	3.6	3.7	7.3	4
l	ot 4 - Plomberie -	VMC - Chau	ffage		
ASGTS	181 000.00	5.6	3.28	8.88	4
SALLEE	148 610.00	5.2	4	9.2	2
LACHARNAY	151 739.00	5.6	3.92	9.52	1
Ardéchoise de chauffage	169 370.16	5.4	3.51	8.91	3
	Lot 5 - Char	pente bois			-
Atelier du bâtiment	9 041.84 Option: 4183.16	4	4	8	1
RENOFORD	12 777.00 Option: 6 300.00	4	2.77	6.77	2

Le Président, CONSIDÉRANT les offres les mieux disantes conformément aux dispositions de l'article 1er - 1 du CMP, DÉCIDE de signer un marché avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 Menuiserie extérieure : Entreprise SARIAN pour un montant de 88 886.00 €HT
- Lot 2 Isolation Plâtrerie Peinture : Entreprise SMARKI Plâtrerie pour un montant de 233 386.11 €HT
- Lot 3 Electricité : Entreprise PIOLLET pour un montant de 107 952.85 €HT
- Lot 4 Plomberie VMC Chauffage : Entreprise LACHARNAY pour un montant de 151 739.00 €HT
- Lot 5 Charpente bois : Entreprise Atelier du bâtiment pour un montant de 13 225.00 €HT

Le montant total des marchés relatif à l'opération (voir la Décision D03/2019 pour le lot n°6 : Désamiantage) s'élève à 605 118.96 €HT.

Décision 06-2019:

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de rechercher un prestataire de service pour une "Etude d'implantation de la S.I.L. sur le Pays de Dieulefit-Bourdeaux".

Après lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), quatre (4) offres sont parvenues dans les délais et ont été analysées selon les critères indiqués dans le règlement de consultation : Valeur technique (60%, notée sur 20 points) et Proposition financière (40%, notée sur 20 points).

Candidats	Note Technique	Prix (tranches ferme et conditionnelle s)	Note prix	Note totale	Classement
Ligne & Sens	12	25 695	6,07	18,07	1
Philippe LAGAY	9,60	23 100	7,32	16,92	2
SIGNAL CONCEPT	8,10	21 680	8,00	16,10	3
CYCLADES	5,70	70 100	0,00	5,70	4

Le Président, CONSIDÉRANT l'offre la mieux disante, DÉCIDE de signer un contrat avec Ligne et Sens pour un montant de 25 695 €HT.

Décision 07-2019:

Le Président, CONSIDÉRANT suite aux travaux d'aménagement et d'extension dans le bâtiment administratif de la Communauté de Communes, qu'il est nécessaire de compléter l'installation téléphonique existante et d'en assurer la maintenance, il DÉCIDE de signer avec la Société LECLERE un avenant au contrat d'un montant de 252 € annuel.

Décision 08-2019:

VU l'inscription au budget 2018 des crédits nécessaires - article 6574-3

VU la nécessité de modifier la décision 32/2018, car incomplète

Le Président, **DÉCIDE** de verser une subvention à l'association Sur les Pas des Huguenots d'un montant de 3 000 €, réputée forfaitaire :

- Pour le projet Plan d'actions 2018
- En co-financement d'une subvention LEADER

Décision 09-2019:

VU l'inscription au budget 2016 et au budget 2017 des crédits nécessaires - article 6574

Le Président, A DÉCIDÉ de verser une subvention de fonctionnement à l'association Sur les Pas des Huguenots d'un montant de 3 000 € réputée forfaitaire :

- Pour les projets Plan d'actions 2016 et Plan d'actions 2017
- En co-financement de subventions LEADER

12 - <u>Délibérations du Bureau</u>

Délibération du bureau 01-2019 :

VU l'avis favorable du comité de programmation du programme LEADER à la demande de l'association « Feux follets » pour la création de parcours de découvertes du territoire en direction des familles :

Le Bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 2 400 € conformément au règlement à savoir 16% d'un montant de dépenses maximum de 15 000 €HT;
- AUTORISE le Président à signer une convention attributive de subvention et toutes pièces utiles à cette décision.

Délibération du bureau 02-2019 :

VU l'avis favorable du comité de programmation du programme LEADER à la demande de l'association « Ici et ailleurs » pour la mise œuvre de focus radiophonique des entreprises du territoire : reportages et plateaux radio.

Le Bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 1 148 € représentant 16%, conformément au règlement, sur une dépense de l'opération d'un montant de 7 175.26 € sur le territoire de la CCDB.
- **AUTORISE** le Président à signer une convention attributive de subvention et toutes pièces utiles à cette décision.

13 - <u>Demande d'acquisition par voie de préemption d'une partie de la propriété appartenant à la SCI MIELANDRE, sur la commune de VESC</u>

J-M. AUDERGON laisse la parole à M-A. BARBE pour introduire la délibération.

M-A. BARBE informe que le sujet a été abordé longuement en Comité des Maires juste avant le Conseil Communautaire. L'explication de cette demande tardive vient de ce que la SAFER a demandé aux collectivités de travailler de manière confidentielle. Il s'agit d'une propriété sur la commune de Vesc de 275ha qui serait achetée par la société ASPAS, qui a son siège à Crest, mais dont les fonds ont été collectés en Hollande. Cette ferme a un intérêt écologique, économique, touristique pour notre territoire. Cette société souhaite mettre cet espace sous cloche en interdisant le pâturage, la gestion de la forêt, la chasse, et la randonnée qui n'aurait été possible que pour des naturalistes accompagnés.

Des discussions ont eu lieu avec les acteurs locaux (mairie de Vesc, Teyssières, délégués SAFER, éleveurs, chasseurs, ALSGF). L'ensemble des acteurs étant inquiets de la mise sous cloche du massif, avec les risques induits par ce changement de destination et par la prolifération potentielle des animaux nuisibles (loup, sanglier), il a été décidé de chercher une solution de protection durable. La proposition d'une acquisition par le territoire dans le cadre d'un Espace Naturel Sensible a été réfléchie avec une gestion confiée à une Association Syndicale Libre de Gestion Pastorale et Forestière. Autour de la table était réunis la Région et le Parc des Baronnies représentés par Claude AURIAS, le Département représenté par André GILLES et Corinne MOULIN.

Une proposition de tour de table a été effectuée pour prendre en charge la dépense de 896 650€ avec une participation financière de la Région à hauteur de 30% soit 238 995€, du Département à hauteur de 50% soit 448 325€ et un reste à charge pour la CCDB et la Commune de Vesc de 189 330€.

Le Président a ensuite réuni un Comité des Maires pour en discuter et porter une délibération pour ou contre le droit de préemption sur ce massif.

A. TIXIER ajoute que cette montagne est symbolique pour notre territoire. Les agriculteurs, éleveurs sont très inquiets.

J-M. AUDERGON rajoute qu'une société qui s'intéresserai à notre territoire et qui aurait envie de le mettre en valeur, serait assurée d'avoir un accueil positif. Sur cet espace il y a un volet agricole, et forestier sensibles et il est proposé d'arrêter ces activités; il y a une activité de chasse et de randonnée et il est proposé également de les arrêter. La projection que l'on a du développement économique social et environnemental de notre arrière-pays est mise en défaut. On détruit le modèle économique que l'on a construit autour de notre problématique agri-environnementale et forestière.

Certes on est à des niveaux de prix qui ne sont pas raisonnables, c'est un sujet que l'on a beaucoup débattu, on a essayé de voir dans quelle mesure la SAFER pouvait intervenir pour une révision des prix, car il faut savoir que quand on achète des tènements à ce prix-là, ils servent de prix de référence pour les agriculteurs ensuite.

O. CADIER se réjouit de la conversion de la CCDB à l'intérêt pour des ENS. Il rappelle qu'il y a un ENS sur la commune de Dieulefit et regrette que la CCDB ne l'ait jamais soutenu. Il se réjouit que ce patrimoine : la montagne de Miélandre, soit protégé, mis en valeur et à disposition des chasseurs, randonneurs...

M-A. BARBE précise que la commune de Dieulefit n'a jamais proposé à la CCDB d'acheter des tènements à Saint Maurice. Les demandes faites par Dieulefit portaient sur des fonds pour aider à financer la gestion ENS de la montagne de Saint Maurice.

Délibération n°24/2019:

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, expose que la SAFER Auvergne Rhône Alpes a été notifiée d'un projet de vente d'une partie de la propriété appartenant à la SCI MIELANDRE sise sur la commune de VESC au profit de la fondation Stiching réserve sauvage domiciliée en Hollande pour une surface de 275 ha 29 a 48 ca et pour un montant de 775 000 €.

Le bien est situé sur la montagne de Miélandre (1250-1451 m), au col de Blanc qui est l'une des quatre montagnes surplombant la commune de Vesc, les trois autres étant la montagne de Vesc (1106m), la montagne du Doublèze (1020m) et la montagne du Ruy (1082m).

La propriété est composée de pâtures, landes et de landes boisées pour une surface de 85 ha environ (déclaration PAC) et de taillis pour 190 hectares.

Cette zone présente un intérêt environnemental. Une partie du site est classée dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 1 (ZNIEFF) « Gorges de Trente-Pas et montagne de Miélandre » n°26000027

La présence d'activités humaines et plus spécifiquement pastorales (Groupement Pastoral lié par une Convention Pluriannuelle de Pâturage) aide à la préservation de l'intérêt écologique du domaine.

Enfin, la montagne de Miélandre est un site emblématique sur le territoire au regard de ses caractéristiques paysagères favorisant un attrait touristique majeur. Miélandre, fait notamment partie des sites reconnus d'intérêt touristique, pour la pratique des sports de nature et en particulier la randonnée pédestre, sur le territoire intercommunal.

Au regard du projet déposé par la Fondation Stiching, préconisant la non intervention humaine dans la gestion du site, la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux souhaite faire exercer le droit de préemption de la SAFER pour l'acquisition des parcelles identifiées, afin de proposer un projet de gestion concertée afin de garantir :

- La gestion des milieux naturels, notamment les milieux ouverts en lien avec le pâturage, et le maintien de l'activité agricole,
- La fréquentation du site et l'ouverture au public, en limitant la dégradation des milieux et du paysage, ainsi que des conflits d'usage,
- La mise en valeur des patrimoines (naturel, paysager, culturel...),

- La gestion partagée et concertée des différents usages (agricole, chasse, loisirs...).

Le prix de rétrocession du bien par la SAFER s'élèvera à 885 150 € auquel il conviendra de rajouter les frais de mutation estimés à 11 500 € soit un montant total de 896 500 €.

Sans préjuger de la décision d'attribution à intervenir, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- VALIDE la demande d'acquisition par voie de préemption d'une partie de la propriété appartenant à la SCI MIELANDRE, sur la commune de VESC ;
- AUTORISE le Président à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER Auvergne Rhône Alpes ;
- VALIDE la prise en charge des frais de mutation par l'acquéreur, soit la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux ;
- VALIDE la signature de tout document utile à cette décision.

14 - Questions diverses

N. BLANC informe que le 7 avril a lieu la Rando des 15 pour sa 17^{ème} édition avec le point de départ à Poët Laval.

Ch. DAUBAS demande suite au passage en mairie de la chargée de mission sur la mutualisation des services, est ce que c'est une volonté à court terme ou pas ?

J-M. AUDERGON répond que non, c'est un objectif que l'on a de savoir comment vous ressentez les choses.

J-M. AUDERGON informe la date du prochain conseil Communautaire le 11 avril (BP) à Vesc.

É. BOUVIER informe que suite au CA de l'OT, la nouvelle présidente est Nathalie COMBE.

Le Conseil est clos à 21h00

ALEYRAC	ARNAUD Dominique	
	BARBE Marc-André	
	BERNARD Sophie	
LA BEGUDE DE MAZENC	BOUVIER Éric	
	CUER Gérard	
	MOULIN Corinne	
BOURDEAUX	CHALAMET Patrick	
CRUPIES	VINCENT Lionel	
	PRIOTTO Christine	
	AUDERGON Jean-Marc	
DIFILITEIT	BERNON Jean-Pierre	
DIEULEFIT	BLANC Nicole	
	CADIER Olivier	
	GRESSE Francis	
EYZAHUT	SIMIAN Fabienne	
MONTJOUX	BERRARD Philippe	
ORCINAS	ROUSSET Maurice	
LE POËT LAVAL	BRES Françoise	
LE PUET LAVAL	BOURSE Elisabeth	
PONT DE BARRET	PALLUEL Robert	
PONT DE BAKKET	ESPIE Patrick	
ROCHEBAUDIN	DAUBAS Charles	
LA ROCHE ST SECRET	PUTOUD Pierre	
SALETTES	BOFFARD Henri	
SOUSPIERRE	DE LESTRADE Alain	
LES TONILS	JOST Frédéric	
TRUINAS	TERROT Serge	
VESC	TIXIER André	